



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt juin, le conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan convoqué le treize juin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de membres présents : **19**
Nombre de votants : **22**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Bernard BARAUD, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Martine PEDROLA, Valérie MESNARD, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

Absentes excusées : Sylvie BRUMELOT, Elizabeth DEGORCE, Sandrine DOOLAEGHE, Katia MAITRE.

Procurations : Sylvie BRUMELOT à Brigitte COMPETISSA, Elizabeth DEGORCE à Valérie MESNARD, Sandrine DOOLAEGHE à Bernard BARAUD.

Secrétaires : Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Valérie MESNARD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2014

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 12 Mai dernier qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

La loi du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs introduit des nouveautés importantes :

- S'agissant de l'élection des sénateurs, elle a tout d'abord modifié la composition du collège sénatorial en y incluant les sénateurs. Elle a par ailleurs limité le recours au scrutin majoritaire en abaissant à 3 le nombre de sénateurs à élire par département au-delà duquel le scrutin est organisé à la représentation proportionnelle. Dans les départements élisant des sénateurs au scrutin majoritaire, la loi a également prévu que le candidat et son remplaçant soient de sexe différent. Elle a enfin avancé la date limite de dépôt des candidatures.
- S'agissant de l'élection des délégués des communes, elle a introduit l'obligation de listes paritaires dans les communes de 1 000 habitants et +. Les tranches de population au-delà desquelles des délégués supplémentaires sont désignés dans les communes de plus de 30 000 habitants ont par ailleurs été abaissées de 1 000 à 800 habitants. A enfin été pris en compte l'abaissement du seuil au-delà duquel les délégués des conseils municipaux sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle de 3 500 habitants à 1 000 habitants et plus.

Il est donc nécessaire d'élire 7 délégués et 4 suppléants par scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une circulaire du ministère de l'intérieur, reprise par la circulaire préfectorale du 11 juin 2014, prévoit que les conseils municipaux doivent impérativement être convoqués le 20 Juin 2014, avant 21 heures, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs, le dimanche 28 septembre 2014.

Madame le Maire préside le vote.

Ont été désignés :

Secrétaire du bureau de vote : Bruno PAROLDO

Assesseurs (deux plus âgés et deux plus jeunes membres du conseil municipal présents) : Bernard BARAUD, Michel MAGNERON, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT

Etaient présents : 19

Procurations : 3

Absent sans procuration : 1

Votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

La liste déposée par Brigitte COMPETISSA a été élue à l'unanimité, avec 22 voix, soit :

- Brigitte COMPETISSA
- Claude POUPINOT
- Elisabeth DEGORCE
- Alain CHAUFFIER
- Valérie MESNARD
- Michel MAGNERON
- Véronique GUIGNE
- Raymond CAILLETON
- Martine PEDROLA
- Bernard BARAUD
- Aurélie LAURENT

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PHOTOCOPIEUR PRINCIPAL DE LA MAIRIE

Monsieur Chauffier a mis en concurrence notre prestataire, UNIT PC, avec la SORAM (plus important fournisseur dans le sud du département) pour une machine ayant les caractéristiques suivantes :

- Noir et blanc et couleur
- 26 à 28 pages/minute
- Chargeur multiple de grande capacité
- Impression rapide
- Fonctionnement imprimante réseau
- Disque dur
- Scanner
- Interface tactile

Fournisseur et matériel	Location sur 5 ans	Maintenance copies noir	Maintenance copies couleur
SORAM KONICCA MINOLTA C 284	98.85 € HT/mois	0.006 € HT /copie	0.06 € HT/copie
UNIT PC SHARP MX2640	82.00 € HT/mois	0.0048 € HT/copie	0.048 € HT/copie

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition d'UNIT PC.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Par ailleurs, elle informe le conseil municipal du rachat du copieur du RC de la Mairie, dont le contrat de location était terminé, pour un montant de 102.00 € TTC, afin de remplacer la machine de l'étage, vieillissante, en prêt et dont le coût/copie est très élevé.

Le Conseil Municipal en prend acte.

RENEGOCIATION DE L'ENSEMBLE DES COUTS DE MAINTENANCE DES COPIEURS DE LA COMMUNE

Cette renégociation, décrite dans les tableaux en pièce jointe, permet de générer une économie durable de 157.54 € HT par mois.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS A L'ECOLE MATERNELLE

Une consultation auprès de huit prestataires a été lancée par courrier du 23 mai dernier pour LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 16 Juin.

L'entreprise SODEXO s'est excusée de ne pas répondre à la consultation car elle ne peut fournir de repas en liaison chaude.

L'entreprise POITOU RESTO qui a fourni les repas pendant l'année scolaire 2013-2014 propose ses services pour :

TARIF (en €)	MATERNELLES (y compris le mercredi)	adultes
HT	2.45	3.11
TVA 5.5 %	0.134	0.171
TTC	2.584	3.281

Les tarifs sont les mêmes que pour l'année scolaire 2013-2014.

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise POITOU RESTO et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

REVISION DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2014-2015

Madame le maire, propose de fixer les tarifs des restaurants scolaires à compter du 1^{er} août 2014 :

	Tarifs actuels	Tarifs au 1 ^{er} août 2014
Enfants	2.35 €	2.40

Cantinières	2.35 €	2.40
enseignants en surveillance	2.35 €	2.40
enseignants	4.50 €	4.65
adultes	4.50 €	4.65

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Par ailleurs, elle informe le Conseil que l'école privée Sainte Jeanne d'Arc de Frontenay-Rohan-Rohan ne fournissant pas de repas le mercredi, les enfants inscrits aux activités de l'AVL 'Le P'tit Coin des Mômes' sont acceptés ce jour-là. Pour ces enfants, le paiement du repas se fera sous forme de tickets de cantine achetés auprès du régisseur de la cantine de la commune, comme pour l'année scolaire écoulée.

REVISION DES TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE 2014-2015

Madame le maire propose également d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} Août 2014, soit :

	Tarifs depuis le 1 ^{er} Août 2012	Proposition nouveaux tarifs
Carte de garderie de 30 demi heures	21.50 €	22.00
Tickets individuels	0.85 €	0.90

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Afin de dissuader les parents retardataires, madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une pénalité correspondant à quatre demi-heures à chaque retard. Cette pénalité serait également rappelée dans le règlement intérieur de la garderie.

Après discussion, il est décidé, à l'unanimité, d'appliquer une pénalité correspondant à six demi-heures à chaque retard des parents (au-delà de 18 H 30).

DESIGNATION D'UN ELU REPRESENTANT LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) SUR LES QUESTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La communauté d'agglomération du Niortais est engagée depuis 2010 dans de nombreuses actions en faveur du développement durable, plus particulièrement dans les domaines de la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, qui constituent les objectifs majeurs de son plan climat.

A ce titre, la CAN a souhaité développer la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire, mais également sur son patrimoine en équipant de panneaux photovoltaïques certains bâtiments communautaires. Cette activité de production et de vente d'électricité est affiliée à un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), nécessitant la création d'une régie à autonomie financière composée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation.

Conformément à la délibération adoptée le 24 janvier 2014 portant sur la création de la régie à autonomie financière « énergies renouvelables » de la CAN, le conseil d'exploitation « énergies renouvelables » se compose d'un élu représentant chacune des 45 communes de la CAN.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à désigner un élu qui représentera la commune à la CAN et sera référent sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain CHAUFFIER pour représenter la commune auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N) sur les questions d'énergies renouvelables et de développement durable.

DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES

Une demande de subvention afin de soutenir cette association est arrivée en Mairie le 4 Juin dernier. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention à cette association.

DEMANDE DE SUBVENTION France ALZHEIMER

Une demande de subvention afin de soutenir cette association est arrivée en Mairie le 4 Juin dernier. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention à cette association.

IMPASSE DE LA MOTTE SAINTE – REGLEMENT DE FRAIS DE MAINLEVEE

Par délibération du 11 juillet 2013, le conseil municipal avait autorisé madame le Maire à procéder au paiement des frais d'actes d'un montant de 2 158.48 € relatifs au transfert amiable (sans indemnité) de l'impasse de la Motte Sainte.

Maître CAZENAVE réclame, pour l'ancien propriétaire d'une des parcelles transférées, le remboursement de la somme de 25.00 € correspondant au tarif appliqué par la banque pour son accord de main levée partielle sans paiement. Cette somme à régler n'avait pas été intégrée dans les frais d'actes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de verser cette somme à Maître CAZENAVE afin de clôturer le dossier. Maître CAZENAVE pourra ainsi rembourser l'ancien propriétaire.

La dépense pourrait être payée en section de fonctionnement – article 6227 – frais d'actes et de contentieux.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la demande de la C.A.N, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner une personne afin de représenter la commune à la commission intercommunale des impôts directs. Cette personne doit être âgée d'au moins 25 ans et être inscrite au rôle d'une des taxes directes locales de l'EPCI ou de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de représenter elle-même la commune à cette commission.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CRENAU

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association CRENAU ayant pour objet l'organisation de la prochaine fête communale 'Au détour d'un Bief'.

La convention est conclue à dater de la présente délibération jusqu'au 15 septembre 2014. Le financement attribué pour la mise en place de l'évènement est de 10 000 €. Cette somme sera versée en 2 fois : 50 % versés 2 mois avant la manifestation puis 50 % après la manifestation.

Ont voté pour : 20

Abstentions : 2

DEMANDE DE SUBVENTION FETE COMMUNALE

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention selon le plan de financement suivant pour la fête communale devant avoir lieu les 6 et 7 septembre prochain.

DEPENSES		RECETTES	
Information, publicité	300	Région	1 000
Vin d'honneur et restauration des bénévoles	600		
Animation artistique	10 000		
SACEM	300		
Repas et hébergement des artistes	700	Autofinancement	11 300
Divers	400		
TOTAL	12 300	TOTAL	12 300

Madame le Maire demande au conseil municipal de :

- se prononcer sur le plan de financement ci-dessus et
- de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AIPEMP

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un représentant à l'association AIPEMP.

L'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin aide les habitants du marais à revenir à l'emploi.

Entretien le marais, faire du bûcheronnage, entretenir les itinéraires cyclables, entretenir les rivières, les conches et fossés, pose de clôture, réhabiliter des parcelles... autant de missions menées par ces agents d'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Bernard BARAUD pour représenter la Commune à l'AIPEMP.

FERMETURE DU BUREAU DE VOTE DE LA GORRE – COMMUNE D'AMURE

La commune d'AMURE ayant décidé, par délibération du 26 Mai 2014, de supprimer le bureau de vote du village de LAGORRE, madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le bureau de vote numéro 3 situé à l'école élémentaire de LA GORRE commune d'Amuré. Un redécoupage des bureaux de vote sera réalisé.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

COMMANDE CTCAM

Les nouvelles classes mises en service à l'école élémentaire la Fontaine nécessitaient un complément d'installation du système d'alarme existant. Ce complément d'installation s'élève à 2 506.00 € ttc. La commande a été faite auprès de CTCAM qui avait déjà équipé l'école élémentaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir inscrire cette dépense en section d'investissement – opération 0150 – groupe scolaire – article 2313.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DE GRATUITE SALLE JEAN MONNET

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la gratuité de la salle Jean MONNET pour deux réunions du CLIC, les 18 Juin et 25 Juin 2014, pour l'organisation d'ateliers et réunions sur le sommeil des séniors.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion. Ils s'adressent principalement aux jeunes de moins de 25 ans, pas ou peu qualifiés. L'Etat prend en charge une partie de la rémunération (aide à l'insertion professionnelle) afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation. En ce qui concerne les communes, l'aide représente 75 % (aides + exonérations de charges). Le coût salarial restant à la charge de la commune est évalué à 550.00 €.

Lorsque le contrat est à durée déterminée, il est conclu pour une durée de 3 ans. Selon la situation ou le parcours du jeune, ou selon le projet associé à l'emploi, il peut être conclu initialement pour une durée d'un an (au minimum) et renouvelable jusqu'à 3 ans. Une prolongation jusqu'à 5 ans peut être autorisée afin de permettre au jeune d'achever sa formation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'avenir à compter du 1^{er} Octobre 2014, selon les critères suivants :

Durée de travail hebdomadaire	35 heures
Rémunération brute mensuelle	1 445.00 €
Missions dévolues	Ouvrier polyvalent en maçonnerie, placoplâtre , et carrelage

En réponse aux questions posées par les conseillers municipaux, madame le Maire précise que la commune prévoit deux tuteurs au futur emploi d'avenir (un agent communal et un élu). Elle indique aussi que le candidat retenu peut avoir commencé un cursus de formation mais ne pas l'avoir terminé (formation sans obtention du diplôme correspondant). Enfin, elle précise que l'emploi d'avenir correspond mieux aux métiers de la commune que les contrats d'apprentissage par exemple, en raison de la polyvalence demandée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à la motion de soutien de l'association des Maires des Deux-Sèvres et à l'action de l'association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Elle donne lecture de ce texte qui a été transmis par courriel au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'associer à cette motion de soutien.

REPARTITION DE LA SUBVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, la commune a reçu 1576.63 au titre du solde 2011 ainsi que 4 920.67 au titre de 2012 et 9 514.81 au titre de 2013.

Ces sommes peuvent être reversées en tout ou partie aux associations signataires du contrat. A ce titre, aucun reversement n'ayant été effectué en 2013, madame le Maire propose au Conseil Municipal de reverser la somme de 8 000.00 € à l'association AVL « le p'tit coin des mômes ».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INFORMATIONS

OUVERTURE DU NOUVEAU CIMETIERE

Par délibération du 25 avril 2002, le conseil municipal avait décidé de procéder à l'extension du cimetière communal sur les parcelles ZM 111 et ZM 112 à plus de 35 mètres des habitations.

Une étude de sols avait été réalisée par un hydrogéologue, retenu, après proposition du coordonnateur départemental, par la mission Eau en Deux-Sèvres. Les conclusions de ce rapport réalisé en février 2003 étaient favorables à l'extension du cimetière de Frontenay-Rohan-Rohan.

Les travaux d'aménagement étant maintenant terminés, madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en service cette extension du cimetière communal.

La Commission « cimetière » devra se réunir afin d'établir le règlement du cimetière qui fera ensuite l'objet d'un arrêté municipal.

PERIMETRE DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le projet de délibération est accompagné :

- Du projet de plan délimitant la périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
- D'un rapport analysant la situation du commerce et de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale ;

En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de publicité et d'information.